

Annexe 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

L'internat du Lycée Professionnel Charles Tillon est mixte. Les chambres (de 4 ou 5 lits) sont réparties sur 2 niveaux.

Les élèves des classes de 3^{ème} ne sont pas admis à l'internat.

L'objectif de ce règlement est de permettre une vie en collectivité aussi sereine que possible favorisant la réussite scolaire de tous les élèves.

1. HORAIRES

L'internat est ouvert du Lundi 17h00 au Vendredi matin 7h30.

Il est fermé les week-ends, les veilles et jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires.

HORAIRE	
17h00	Ouverture de l'internat (13h le mercredi)
17h45 à 19h00	Étude obligatoire (pointage)
19h00 à 19h30	Self (présence obligatoire et pointage) A partir de 19h, sauf autorisation des CPE, plus aucun repas ne sera servi
19h30 à 21h15	Temps libre après le repas, dans l'établissement
21h15 à 22h00	Temps libre dans les dortoirs
22h00	Les internes sont dans leur chambre (pointage) lumières du plafonnier éteintes
22h30	Extinction des feux
6h45	Réveil
7h15 à 7h40	Admission au self
7h30	Fermeture de l'internat

Les élèves doivent se présenter aux surveillants pour l'appel, aux heures indiquées. L'étude est obligatoire pour tous, les déplacements étant interdits sans l'accord du surveillant. Le CPE est habilité à organiser l'étude dans les chambres ou en salle de permanence, en fonction de l'autonomie des élèves et des personnels disponibles.